

**ANNEXE 2 : Catégories d'opérations éligibles et taux de subvention applicable – définies par la commission du 15/11/2019**

Catégories d'investissement éligibles	Taux de subvention *
Équipements scolaires, péri-scolaires et accueil de la petite enfance - <i>Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale.</i>	De 25 % à 30 %
Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) - <i>Cette rubrique intègre également les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité.</i>	De 20 % à 30 %
Assainissement des eaux usées (le montant total des aides publiques concernant ces projets est limité à 50%) <i>Aide en priorité aux projets des collectivités se situant dans les bassins versants sensibles (Arguenon, Bizien, Gouessant, Guindy, Ic et Urne) et/ou dans les bassins algues vertes (Lieu de Grève, baie de Saint-Brieuc et baie de la Fresnaye).</i>	De 15 à 20 %
Équipements sportifs - <i>Les dossiers s'inscrivant dans une réflexion ou une politique intercommunale pourront être subventionnés prioritairement au titre de la D.E.T.R.</i>	De 20 % à 30 %
Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations - <i>Cela recouvre les travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité à savoir les entrées de ville, places, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes. Les programmes d'entretien courant ou de réfection de la voirie ne peuvent être subventionnés par cette dotation.</i>	35%
Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique - <i>Une priorité sera donnée aux projets présentés dans le cadre de la mise en œuvre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale. L'EPCI devra veiller à ce que les zones d'activités intercommunales existantes soient déjà largement occupées avant de présenter une demande de DETR pour une nouvelle zone.</i>	De 20 % à 30 %
Équipements liés à la lutte contre les algues vertes - <i>La priorité sera donnée à la sécurité de « points noirs » tels la canalisation des rivières et le curage des vasières, supportés par les collectivités.</i>	60 %
Les projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : <i>Ce type de projets doit concerner les domaines suivants :</i> -la mutualisation des services ou des moyens (maisons de services publics, points relais, polyvalence de l'accueil), - les services à la personne, -le maintien de la présence des services publics de proximité (agences postales, maison de l'emploi), -l'accès aux nouvelles technologies -l'aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé. <i>Dans ce cadre, les maisons pluridisciplinaires de santé ne pourront être subventionnées, au titre de la DETR, que si elles ont été labellisées ou si le projet est en cours de labellisation par les services de l'Etat. Ces projets doivent s'appuyer sur un projet médical cohérent.</i>	De 20 % à 40 %
Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance - <i>Les dossiers concerneront uniquement les travaux de sécurité.</i>	De 25% à 30 %
Déchèteries (plafonnement des aides publiques 60%) en complément des financements de l'ADEME dans le cadre d'une démarche de labellisation - <i>les simples mises aux normes sont exclues</i>	25%

\* Ces taux de subvention pourront être augmentés pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)